

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

MOTION

| | |
|-------------------------------|---|
| N° MO 01/2023/9.4 | L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, |
| Date convocation : 20/01/2023 | Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |

| | |
|--------------------|--|
| Présents : | Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N. MM VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F. |
| Absents -Excusés : | Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX, M. BACCOU |
| Procurations : | Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC |

| | |
|-----------------------|---|
| Elus en exercice : 27 | Objet : MOTION - Les Vignerons du Pays d'Ensérune Conséquences de l'évolution du référentiel HVE en cave coopérative. Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC. |
| Présents : 20 | |
| Absents : 4 | |
| Procurations : 3 | |
| Votants : 23 | |

CONSIDERANT :

- Que la cave coopérative des Vignerons du pays d'Ensérune possède un collectif HVE (haute valeur environnementale) de 220 exploitants pour 2 500 ha,
- Que la production de vins issus d'exploitation certifiées HVE représente 215 000 hl soit 90% de la production totale de la cave coopérative des Vignerons du Pays d'Ensérune,
- Que pour obtenir un tel résultat, le conseil d'administration a mis en place des moyens humains et financiers importants, et que les adhérents ont pu accéder à la certification grâce à un accompagnement technique important et quotidien,
- Que, alors même que le vin HVE n'est aujourd'hui pas valorisé sur le marché, les frais engagés par les Vignerons d'Ensérune depuis 2019 sont en moyenne de 450 000 € par an et 2.5 €/hl sur la totalité de leur production,

CONSIDERANT :

- Que face au projet de révision de la certification HVE, la cave des VPE salue la volonté de mise à jour des références vis-à-vis de l'évolution des pratiques agricoles mais constate que le choix a été fait de rendre la certification extrêmement sélective, faisant craindre un réel découragement de la part des acteurs, qu'ils soient accompagnants dans le changement ou exploitants,
- Que la réforme comme elle est prévue aujourd'hui aura un impact fort sur cet engagement. La perte probable est estimée à 50 % des coopérateurs certifiés suite à l'application du référentiel dès 2023. Soit 110 coopérateurs représentant 1300 ha pour un volume équivalent à 100 000 hl,
- Que la complexification des contrôles internes et la gestion collective de la certification va engendrer des coûts supplémentaires importants : environ 2.5 jours seront nécessaires pour le suivi et l'audit d'une seule exploitation, soit 3 techniciens à mobiliser pour accompagner le collectif chaque année. Ainsi que les coûts des prestations qui vont être impactés par l'augmentation du temps nécessaire d'audits des niveaux 1 et 3. Ramené à la production, cela représentera plus d'1 € de frais supplémentaire par hl de vin produit dans la cave, soit 3.5 €/hl au total.

CONSIDERANT que l'évolution du référentiel entraîne une telle rupture dans la dynamique de changement de pratique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **SOLLICITE le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire afin qu'une réflexion soit menée sur l'évolution du référentiel dans des mesures réalisables et acceptables pour les acteurs, et que les problématiques citées ci-dessus soient entendues dans l'intérêt de la filière.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-M0_01_2023-

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 15:24